REMARQUE IMPORTANTE

Ce document est un extrait de compte rendu du Conseil Municipal de la commune de Maron (54230).
Avant sa diffusion sur le site internet de la Mairie *http://www.mairie-maron.fr*, certaines informations du compte rendu ont pu être **supprimées** ou **anonymisées** (remplacement par « Mr ou Mme X ») afin de respecter et de garantir la vie privée des personnes citées.
Les comptes rendus originaux sont, conformément à la loi, consultables sur simple demande à la Mairie.

Compte rendu du Conseil Municipal
du 09 novembre 2009

Présents : Mr Butin, Mr Simonin, Mr Jeandidier, Mr Barateau, Mr Garbo, Mme Saunders, Mr Vaugenot, Mr Voirand, Mme Mohraz, Mme Repelin, Mr Lebreton, Mme Charrier-Grosjean, Mr Vinck, Mr Delanoy, Mr De Zan
Absents : Néant

A l'ouverture de la séance, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajouter deux délibérations supplémentaires à l'ordre du jour :
« Renouvellement de la convention ATESAT »
« Désignation d'un nouveau directeur pour la Régie Municipale de Télédistribution »

Travaux à l'école maternelle (Salle de motricité) : demande de subvention au titre de la DGE

- Vu les travaux de réfection de la salle de motricité prévus en 2010 pour un montant prévisionnel de 22 701,46 € HT,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Charge le Maire de déposer une demande de subventions à la Préfecture au titre de la DGE.

Subvention du Conseil Général : Dotation de Solidarité 2009

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 08/09/2008 optant pour une attribution annuelle de la dotation de solidarité pour la période 2009-2011,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Charge le Maire de déposer une demande de subventions au Conseil Général au titre de la Dotation de Solidarité 2009 pour les dépenses d'investissement (travaux ou acquisitions) suivantes :
  - Acquisition d'un ordinateur : 864 € HT
  - Acquisition d'un vidéoprojecteur : 791,50 € HT
  - Réfection d'une cheminée de l'école maternelle : 2 540 € HT
  - Acquisition d'une imprimante : 250 € HT
  - Achat d'illuminations extérieures de Noël : 966,85 € HT

Convention avec le Centre de Gestion : « Prévention et santé au travail »

- Vu la convention Hygiène et sécurité établie avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle et décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2001,

- Monsieur le Maire présente une nouvelle convention proposée par le Centre de Gestion en remplacement de la convention précitée en matière de prévention et de santé au travail. Cette convention précise notamment le coût des visites médicales ainsi que les nouvelles prestations relatives à la sécurité et à la protection de la santé des agents,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer cette nouvelle convention d'adhésion « Prévention et santé au travail ».

Convention avec le SIS Maron/Sexey : mise à disposition d'un agent

- Considérant que les dépenses de fonctionnement relatives à l'école maternelle seront à la charge du SIS à compter du 01/01/2010,
- Vu le projet de convention entre la commune de Maron, le SIS Maron/Sexey et l'agent chargé de l'entretien de l'école maternelle. Ce projet précise que l'agent communal sera mis à disposition du SIS à compter du 01/01/2010, étant entendu que l'agent sera rémunéré par la commune de Maron et que les dépenses liées à sa rémunération seront refacturées au SIS,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le projet de ladite convention et autorise le Maire à la signer.

Convention d'animation pour le projet « Besoin d'air 2009 »

- Vu la proposition de convention de partenariat entre les communes de Maron, Chavigny, Messein, Neuves-Maisons, Richardménil et le FJEP de Neuves-Maisons pour le projet « Besoin d'air 2009 »,
- Vu l'article 8 de cette convention précisant l'attribution d'une subvention de 550 € par chaque commune,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer cette convention.
- Décide de verser une subvention forfaitaire de 550 € pour ce projet (compte 6574)

Forêt communale : délivrance d'une parcelle en bois de chauffage pour la commune et désignation des garants

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Demande la délivrance à la commune des produits issus de la parcelle 41 de la forêt communale et fixe comme suit la destination des produits de la coupe 41, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2010 :
  -Partage en nature de la totalité des produits sur pied entre les affouagistes.

- Décide de répartir l'affouage :
  - Par liste d'inscription (liste affichée en mairie)

- Désigne comme garants responsables :
  - Monsieur X
  - Monsieur X
  - Monsieur X

- Fixe le délai d'exploitation, façonnage au 15/04/2010 et celui de vidange des bois partagés en affouage au 30/08/2010

  (A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

- Fixe le montant de la taxe d'affouage (montant forfaitaire) à 3 € (déjà fixé par délibération)

  et le nombre de stère est limité à 5 stères.

CCMM : Procès-verbal de mise à disposition de biens

- Vu le transfert de la compétence Eau et assainissement à la CCMM à compter du 01/01/2005,
- Vu l'article L1321-1 du CGCT qui précise que le transfert d'une compétence entraine de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2009,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à la compétence eau et assainissement établi par la CCMM,
- Autorise le Maire à signer ce procès-verbal.

Décisions Budgétaires Modificatives

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de voter pour la Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2009 les virements de crédits suivants :

du compte 61523	- 4 000 €	au compte 60632	+ 1 000 €
		au compte 60633	+ 700 €
		au compte 6068	+ 1 000 €
		au compte 61558	+ 1 000 €
		au compte 61551	+ 300 €

			+ 4 000 €
du compte 64168	- 3 000 €	au compte 739111	+ 3 000 €
du compte 6788	- 350 €	au compte 673	+ 50 €
		au compte 6714	+ 300 €

			+ 350 €

- Décide de voter pour la Section d'Investissement du Budget Primitif 2009 les virements de crédits suivants :

du compte 2113	- 2 000 €	au compte 2135	+ 1 500 €
		au compte 2158	+ 500 €

			+ 2 000 €

Renouvellement de la convention ATESAT

- Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, et notamment l'article 1er, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », instituant une mission de service public d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat,
- Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT déterminant les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen)
-Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'ATESAT et qui précise que l'appartenance de la commune à un groupement de communes a pour conséquence de réduire significativement le prix payé par la commune pour la mission d'assistance,
-Vu l'arrêté préfectoral du 14 aout 2009 fixant la liste des communes éligibles à l'ATESAT,
- Vu la délibération du 18 décembre 2006 relative à la convention ATESAT (Assistance Technique de l' Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire),
- Considérant que l'actuelle convention ATESAT prend fin le 31 décembre 2009 et que pour continuer à bénéficier de cette assistance technique, il convient de passer une nouvelle convention avec l'Etat,
- Vu le projet de convention ATESAT proposé par la DDEA (Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture) de Meurthe et Moselle,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de demander à bénéficier de l'ATESAT pour la mission de base :
  - ***Voirie*** :
    - assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
    - assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux
    - assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation
  - ***Aménagement et habitat*** :
    - conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

- Approuve le projet de convention à intervenir avec l'Etat pour l'exercice de cette mission pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour un montant, avant revalorisation, de 192,38 € par an (valeur 2002). Le dit montant sera revalorisé annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index d'ingénierie dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention pour l'ATESAT qui prendra effet au 1er janvier 2010.

Désignation d'un nouveau directeur pour la Régie Municipale de Télédistribution

- Monsieur X, Directeur de la Régie de Télédistribution, ayant quitté la commune de Maron pour raisons professionnelles, il est nécessaire de nommer un nouveau directeur,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de désigner Monsieur X, domicilié à Maron, nouveau directeur de la Régie de Télédistribution,
- Autorise le Maire à établir et à signer tout document relatif à cette nomination.

Fait à Maron, le 10 novembre 2009

Le Maire,
Jean-Marie BUTIN